

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 17 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gurvan MOAL, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2014

Date d'affichage : 11 décembre 2014

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gurvan Moal, Nadine Grimal, Jacques Moal, Sylvie Nedelec, Bernard Kerleguer, Marie Heron, Christian Guyonvarc'h, Irène Treguer, Daniel Léal, Aurélie Le Moal, Agnès Roudaut, Jean-Paul Messenger, Adeline Lespagnol, Marie-Pierre Laforge, Michel Bars, Paul Lucas, Bernard Chaline, Dominique Kerdraon, Philippe Papin, Odile Martin, Gildas Bescond, Aurélie Lannuzel, Ronan Tromeur, Patrick Frin, Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Albert Kermarec, Joselyne Moalic, Jacques Gosselin, Ingrid Morvan, Catherine Guyader, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente ayant donné procuration :

Mme Mona Auffray à Mme Agnès Roudaut.

Monsieur Bernard Chaline a été nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE

2014-12-102	Débat d'orientations 2015
2014-12-103	Aides aux particuliers : modification des modalités d'attribution pour 2015
2014-12-104	Adoption des tarifs publics 2015
2014-12-105	Délibération spéciale prévoyant les mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015
2014-12-106	Convention avec l'Etat pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité : avenant n° 3
2014-12-107	Convention avec le syndicat mixte Megalis Bretagne
2014-12-108	Admission en non-valeur
2014-12-109	Perception et reversement de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité
2014-12-110	Inscription sur le monument aux morts
2014-12-111	Approbation d'un projet de convention d'échanges de données géographiques et de services associés avec Brest métropole océane
2014-12-112	Enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : mise à jour et extension du plan d'épandage des déchets d'algues de la société Cargill à Lannilis
2014-12-113	Convention avec Energ'ence : modification
2014-12-114	Subventions post et périscolaires 2015
2014-12-115	Convention de partenariat dans le cadre du Projet Educatif De Territoire 2014/2015
2014-12-116	Salon de la créativité : fixation des tarifs 2015



La séance est ouverte à 20h00



Mme Nadine Grimal informe le Conseil Municipal d'un problème rencontré avec la distribution du Guipavas magazine. Certaines personnes ne l'ont pas reçu dans leur boîte aux lettres. Le quartier de Coataudon - Le Rody ainsi que quelques rues du centre-ville ont été oubliés. Une rencontre avec le prestataire a eu lieu afin de trouver une solution au litige. « Le contrat n'a pas été honoré puisque le service n'est pas rendu ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014

M. le Maire donne la parole à Mme Isabelle Guérin qui déclare: « Lorsque j'ai parlé du départ de M. Patrick Frin, ex membre de Guipavas Solidaire, l'emploi du mot départ était sans arrière pensée de ma part. Je n'insinuais pas qu'il s'agissait d'une action volontaire de M. Frin. Je ne portais d'ailleurs pas de jugement sur les faits, ne connaissant ni les tenants ni les aboutissants. Je tiens à m'excuser si certaines personnes ont mal interprété mes propos ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS 2015

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur".

Par ailleurs, l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal indique :

« Le débat d'orientations budgétaires aura lieu dans le courant du mois de décembre de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie cinq jours au moins avant la séance. Il est composé des éléments budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur. »

Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires

Le document, support du Débat d'Orientations Budgétaires se compose de quatre grandes parties :

- 1) le contexte général,
- 2) les données statistiques
- 3) l'analyse de la situation financière,
- 4) les perspectives

Cette dernière partie est construite par politique : un rappel de données "historiques", une approche prospective limitée à l'exercice 2014 et les perspectives futures pour chacune des politiques.

1 - Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- 1-1 : d'être informée sur la situation financière propre de la collectivité,
- 1-2 : de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au budget.
- 1-3 : de prendre connaissance des perspectives en matière de réalisation du plan de mandat.

2 - Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

M. le Maire donne la parole à M. Christian Guyonvarc'h qui déclare: « Dans les communes de plus de 3.500 habitants le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue chaque année d'un débat sur les orientations générales du budget. Ce débat doit se tenir moins de deux mois avant le vote du budget primitif.

Ce débat d'orientations budgétaires doit remplir plusieurs fonctions:

- informer le Conseil Municipal et les citoyens sur la situation financière de la commune,

- afficher les priorités du prochain budget,
- inscrire ce budget à venir dans une vision pluriannuelle, et autant que possible sur la durée du mandat.

Ce débat d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel. Il ne fait donc pas l'objet d'un vote mais d'un simple « prend acte », un « prend acte » qu'il nous faut néanmoins transmettre au contrôle de légalité.

Voilà pour le cadre réglementaire.

S'agissant du document qui vous a été remis et qui sert de base au débat de ce soir, vous aurez noté que son architecture générale est conforme à celle des années antérieures. C'est un choix délibéré de notre part. Le but est de faciliter une lecture comparative, notamment pour les données statistiques relatives à la commune.

Vous retrouverez donc les quatre parties habituelles:

- d'abord la présentation du contexte général dans lequel nous devons construire le budget de notre commune: le niveau de l'activité économique qui influera évidemment sur les ressources fiscales de la commune, l'évolution prévisionnelle des dotations de l'Etat, le cadre législatif et réglementaire fixé par l'Etat et qui peut se traduire par des charges nouvelles obligatoires,
- la deuxième partie est composée de données statistiques sur la commune: démographie, documents d'urbanisme, fréquentation des services que la commune met à la disposition de la population, ressources humaines que la commune consacre à ces services,
- la troisième partie présente la situation financière de la commune: son niveau d'épargne, son niveau d'endettement, la part des dépenses de personnel dans les dépenses de la commune, l'évolution du produit fiscal, les ratios de santé financière, enfin l'évolution des dotations de l'Etat,
- la quatrième et dernière partie est consacrée aux actions et aux investissements prévus dans le prochain budget. Les actions et les investissements sont présentés par grand domaine d'intervention.

Si l'architecture générale du document a donc été conservée, pour autant ce document d'introduction au budget 2015 comporte un certain nombre de données nouvelles, à savoir :

- dans la deuxième partie, l'intégration de données statistiques complémentaires que je vous présenterai tout à l'heure,
- la dernière partie, quant à elle, a été entièrement réécrite pour permettre au lecteur d'accéder plus facilement à l'information. Pour chaque domaine d'intervention de la commune, le schéma de présentation est le même: d'abord en quelques mots les objectifs politiques, puis les enjeux et leur déclinaison en actions, enfin, quand il y a lieu, la liste des investissements prévus au cours de l'année. En outre, la liste globale des investissements est reprise, sous la forme d'un récapitulatif, dans la sous-partie 4-8 consacrée aux travaux.

Avant d'entrer dans le contenu du document, un dernier mot sur la volonté de la municipalité de ne pas réserver l'information et le débat sur le budget et les finances de notre commune à un petit cercle d'initiés. C'est pourquoi nous avons rendu public l'audit des finances de la commune réalisé par la société Ressources Consultants Finances puis nous avons initié, le 28 novembre, une démarche de présentation de l'état des lieux et d'échange avec les Guipavasiens sous la forme d'une réunion publique. Nous entendons renouveler ce type de rencontre chaque année, en amont du débat budgétaire. Bien entendu, parce qu'il ne faut pas opposer la démocratie participative et la démocratie représentative, nous entendons en même temps respecter les prérogatives que la loi a confiées au Conseil Municipal en réservant aux élus la primeur de la présentation des orientations budgétaires et du budget primitif.

Je vais donc vous présenter les trois premières parties de ce document.

Je laisserai à mes collègues de l'exécutif le soin de présenter la quatrième partie.

I – Un contexte général de rigueur

La première partie du document est donc consacrée au contexte général dans lequel nous devons construire le prochain budget de la commune et, au-delà même du budget 2015, le contexte dans lequel nous devons

penser une programmation pluriannuelle en termes de dépenses au regard de l'évolution prévisionnelle des recettes.

Premier constat: depuis plusieurs années le produit intérieur brut est au ralenti en Europe en général, à de rares exceptions, et en France en particulier. Aucun rebond significatif de l'activité économique n'est attendu en 2015, ce qui bien sûr pèsera négativement dans notre commune comme ailleurs sur l'activité du bâtiment, sur le niveau des permis de construire ainsi que sur les projets d'installation ou d'extension des entreprises. Cette réalité-là ne doit évidemment pas nous dissuader d'accompagner l'esprit d'entreprise ni de rendre possible, à la mesure des compétences que nous donne la loi et de nos moyens, l'amélioration de l'habitat existant et la construction de nouveaux logements, car Guipavas a beaucoup d'atouts que nous devons valoriser.

Deuxième constat: le pouvoir d'achat global des Français stagne. Il serait même en baisse de 0,4% pour les salariés en 2014 selon une étude de l'INSEE publiée le 15 décembre. Ce constat-là, nous devons l'avoir en tête quand nous serons amenés à nous prononcer sur la fiscalité communale.

Troisième constat et non des moindres pour la construction du budget de notre commune: 2015 sera la première année de mise en oeuvre de la contribution demandée aux collectivités locales par l'Etat dans le cadre de son « pacte de responsabilité et de solidarité ». Ce pacte, conçu pour permettre à la France de retrouver un niveau de déficit public structurel inférieur à 3% du PIB en 2017, se traduira pour les collectivités par une baisse de 11 milliards € des dotations de l'Etat en 2017 par rapport à 2014. Dès 2015 la baisse de ces dotations sera de 3,7 milliards €. Elle fera suite à une première baisse de 1,5 milliard € intervenue dès 2014. Il nous faut déjà anticiper que la lame de 2015 sera suivie d'une 2ème lame en 2016 puis d'une 3ème en 2017.

Cette baisse des dotations de l'Etat, la société Ressources Consultants Finances nous a aidés à en évaluer l'impact sur les recettes de la commune. Pour autant que l'Etat stoppe la baisse et stabilise le volume de ses dotations à partir de 2018, sur la durée du mandat qui s'ouvre, d'ici 2020 donc, la commune de Guipavas aura perdu 4 millions € de recettes. 4 millions... Dans les temps pas si anciens de vaches grasses pour les ressources locales, dans une collectivité-type l'investissement se construisait de la façon suivante: 1 million € apporté en autofinancement par la collectivité se traduisait, grâce au complément des subventions et au recours à l'emprunt, par 3 millions € d'investissement. Dès lors, chacun d'entre nous pourra mesurer les conséquences de cette perte de 4 millions € de dotations de l'Etat pour Guipavas. C'est une capacité potentielle d'investissement de 12 millions € qui va manquer à la commune de Guipavas d'ici 2020. C'est une perte énorme, mais c'est une perte qu'il faut regarder en face, avec lucidité, si l'on veut bien admettre que les élus municipaux que nous sommes ne sont pas en capacité de changer des décisions politiques prises à Paris.

Voilà pour le contexte général avec lequel nous devons composer.

Ce contexte général très pénalisant, que Guipavas partage avec toutes les autres collectivités, se double ici d'un contexte local tout aussi pénalisant. Je veux parler du haut niveau de notre endettement, qui s'est réalisé en 2-3 ans seulement, et de l'effondrement de nos ratios d'épargne. Cette dégradation arrive, c'est évident, au plus mauvais moment. Mais j'y viendrai tout à l'heure en présentant la troisième partie.

II – Statistiques générales de la commune

Quant à la 2ème partie du document d'orientations budgétaires, qui est consacrée aux statistiques générales de la commune, je n'en ferai évidemment pas une présentation générale. Je m'en tiendrai à quelques focus.

Bien entendu, les statistiques pour l'année 2014, quand elles sont disponibles, sont encore partielles puisqu'elles ont été arrêtées au 18 novembre.

Page 5, l'état civil montre que le total des naissances restera cette année encore sensiblement supérieur à celui des décès. Ce n'est malheureusement plus le cas à l'échelle du Finistère depuis le dernier recensement. La croissance démographique du département ne repose plus que sur un solde migratoire positif. Mesurons la chance que représente notre croissance naturelle.

Concernant l'urbanisme (pages 6 et 7), nous introduisons cette année une nouvelle information qui concerne les bâtiments à vocation économique. Le nombre des permis de construire déposés au 18 novembre laisse à penser que l'année 2014 devrait se situer sur les mêmes bases que 2013. En regardant les statistiques de 2006 à 2008 vous constaterez que les années qui précèdent et qui accompagnent des élections municipales ne sont habituellement pas favorables au déclenchement de chantiers de logements neufs, un certain nombre de ménages préférant attendre un signal en matière d'imposition locale avant de prendre leur décision.

Par ailleurs l'augmentation sensible des certificats d'urbanisme est à relier au phénomène croissant des divisions de parcelles qui s'explique à la fois par la cherté du foncier et la recherche de revenus complémentaires, en particulier chez des ménages qui approchent ou arrivent à l'âge de la retraite.

Les statistiques relatives à la vie scolaire (pages 8 à 10) montrent une fréquentation toujours en progression des cantines en dépit d'une légère diminution des effectifs scolaires en maternelle et en primaire.

Les statistiques sur les ressources humaines que la commune met à la disposition de la population pour assurer une bonne qualité de services sont l'occasion d'introduire cette année une information nouvelle: le nombre des emplois en équivalent temps plein (ETP). Vous constaterez que les effectifs sont en baisse en 2014 après une hausse régulière de 2005 à 2013. Cette baisse de 10 postes au niveau des effectifs mais de 4 postes seulement en ETP s'explique par trois facteurs: a) la réorganisation des temps d'activités périscolaires, b) la suppression du poste de DGA, c) la politique municipale de résorption de la précarité qui vise à favoriser la titularisation d'agents non-titulaires sur des postes à temps plein.

Au plan de la vie sociale les statistiques montrent une légère baisse du nombre des demandeurs d'emploi après un quasi-doublement entre 2008 et 2013. En revanche on notera une nette hausse des demandes de logements, qui confirme l'explosion constatée en 2012 et 2013. Seule une faible part de ces demandes, qui émane pour deux tiers de personnes résidant à BMO, peut être satisfaite.

III – Situation financière de la commune

La 3ème partie du document présente la situation financière de la commune.

Pages 16 et 17 le conseil municipal et les Guipavasiens trouveront, comme les années précédentes, l'évolution depuis 12 ans de l'épargne de gestion, de l'épargne brute (c'est-à-dire l'épargne de gestion retranchée des intérêts financiers de la dette qui sont payés dans l'année) et de l'épargne nette (c'est-à-dire l'épargne brute retranchée du capital de la dette remboursé dans l'année).

L'épargne nette, c'est aussi ce qu'on appelle l'autofinancement, autrement dit les crédits que la commune dégage à partir de ses propres recettes de fonctionnement pour financer de futurs investissements. Logiquement, plus l'épargne nette est élevée au terme d'une année budgétaire, plus la capacité à investir sans recourir à l'emprunt est importante. A contrario, si l'épargne nette est faible, une commune doit choisir entre trois solutions:

- soit emprunter fortement. Mais quand l'endettement est déjà élevé, c'est une solution qui fait peser sur les générations à venir le poids du remboursement de la dette,
- soit doper le produit fiscal en augmentant les taux de la fiscalité communale,
- soit réviser à la baisse le volume des dépenses d'investissement pour l'adapter au niveau de l'épargne nette.

A propos des montants provisoires qui vous sont fournis pour les niveaux d'épargne en 2014 (dernière colonne à droite dans le tableau) je veux souligner que ces montants intègrent pour 168.000 € un titre de recettes que la commune a dû émettre il y a quelques semaines à l'encontre d'une entreprise qui contrevient à la législation en matière d'urbanisme et de protection de l'environnement. En dépit de demandes répétées de la part de la commune, oralement et par écrit, l'entreprise a refusé de se conformer au droit, d'où le titre de recettes en question.

Les règles de la comptabilité publique nous obligent à intégrer ce titre de recettes de 168.000 € dans l'exécution prévisionnelle du budget 2014, quand bien même cette somme ne se traduirait pas par un versement sur le compte de la commune au Trésor d'ici le 31 décembre.

Par conséquent, pour avoir une vision de la situation prévisionnelle de l'épargne communale au 31 décembre 2014 plus proche de la réalité, il convient de retrancher ces 168.000 € ce qui donne:

- pour l'épargne de gestion, un prévisionnel de 1.424.000 €(au lieu de 1.592.000 €),
- pour l'épargne brute, un prévisionnel de 1.051.000 €(au lieu de 1.219.000 €),
- pour l'épargne nette, un prévisionnel de 312.000 €(au lieu de 480.000 €).

Ces chiffres mettent en évidence:

- pour l'épargne de gestion, une chute de 810.000 €depuis 2012,
- pour l'épargne brute, une chute de 1.011.000 €depuis 2012,
- pour l'épargne nette, un effondrement de 1.368.000 €depuis 2012.

En l'espace de deux ans la commune a donc perdu une capacité d'autofinancement de 1.368.000 €en année pleine, c'est-à-dire 10% du budget. 10% du budget! Ce n'est pas un fossé, c'est un gouffre.

Et encore, notre commune a échappé au pire. Car sur la base du budget primitif 2014 voté en janvier, le prévisionnel d'épargne brute ne se situait pas à 1.011.000 €mais à 788.000 €seulement. L'amélioration de 233.000 €de l'épargne brute obtenue au cours de l'année budgétaire, c'est le résultat des premières mesures d'économies que vous avez prises depuis le mois d'avril, Monsieur le Maire. Sans ces mesures d'économie, l'épargne nette, donc l'autofinancement, aurait été quasiment à zéro.

Le gouffre que constitue la perte d'une capacité d'autofinancement de 1.368.000 €en année pleine, notre responsabilité c'est de le combler, pas de le laisser grandir.

L'effondrement de l'épargne communale que nous venons d'analyser trouve une grande partie de son explication dans la très forte poussée de l'encours de la dette et, par voie de conséquence, de l'annuité de la dette, autrement dit la somme des intérêts financiers et du remboursement du capital de la dette qui ont été payés dans l'année. Vous trouverez ces éléments d'information [pages 18 et 19](#) du document.

L'encours estimé de la dette au 31 décembre 2014 s'élève à 10.168.892 €, quand il n'était que de 2.818.604 en 2008, soit une multiplication par 3,6 en 6 ans. Encore faut-il noter que l'encours de dette aurait avoisiné les 12 millions € si, au lieu de limiter l'emprunt cette année à 2,25 millions €, la commune avait réalisé entièrement l'autorisation d'emprunt votée au budget primitif en janvier dernier, à savoir 3,569 millions €

Au bas de la page 19 vous trouvez un ratio qui exprime couramment la santé financière d'une collectivité, c'est le nombre d'années qu'il faudrait pour que l'épargne brute permette d'éteindre totalement l'encours de la dette. Entre 8 et 12 ans une collectivité se situe dans une zone d'alerte, au-dessus de 12 ans elle entre dans une zone rouge. A Guipavas, jusqu'en 2011 ce ratio se situait autour de 2 ans. Au 31 décembre 2014, ce ratio dépassera les 8 années et même les 9 années si l'on retranche du calcul de l'épargne brute le titre de recettes de 168.000 €dont je parlais tout à l'heure.

8 ou 9 ans d'endettement, c'est beaucoup pour commencer un mandat où, je le rappelle, nous allons perdre 4 millions €de dotations de l'Etat.

Mais ces 8 ou 9 ans d'endettement, c'est encore bien moins que ce que notre conseil municipal aurait été obligé de constater si la commune avait réalisé l'intégralité des dépenses qui étaient inscrites au budget primitif 2014. Car dans cette hypothèse notre ratio de désendettement aurait atteint 14 à 15 ans. Nous ou d'autres que nous aurions dû alors, je l'affirme ici, recourir au levier fiscal dans l'urgence. Les premières mesures d'économie prises dès cette année nous permettront de l'éviter.

L'évolution des dépenses de personnel vous est présentée page 20. L'estimatif pour 2014 s'établit à un peu moins de 5.137.000 € à comparer aux 5.379.000 € qui avaient été budgétés en janvier. Ici aussi nous vérifions le résultat des premières mesures d'économie.

Il n'en est pas moins vrai que les dépenses de personnel devraient augmenter de plus de 11% par rapport à 2013. Le chiffre peut surprendre. Il faut néanmoins le prendre avec beaucoup de recul car l'année 2014 a été marquée par:

- le coût des Temps d'Activités Périscolaires pour la première fois en année pleine, à hauteur de 378.000 € Evidemment, calendrier scolaire oblige, en 2013 ce poste de dépenses s'était limité aux quatre derniers mois de l'année.
- même réflexion au sujet des 7 postes nets qui ont été créés pour gérer et animer la médiathèque Awena, le 8ème agent ayant fait l'objet d'un changement d'affectation. La majorité de ces 7 postes ainsi créés ne s'est traduite en dépenses qu'à compter du second semestre 2013 alors qu'ils ont porté sur la totalité de l'année 2014,
- enfin la revalorisation du régime indemnitaire doit également être intégrée à la réflexion.

Pour se faire une idée juste de la tendance qui se dégagera de la politique des ressources humaines de la municipalité il conviendra donc de comparer les données de 2014 et de 2015.

Les données sur l'évolution de la fiscalité communale depuis 2002 vous sont présentées pages 21 à 24.

Je m'en tiendrai à une seule réflexion:

- en 2014 comme les années précédentes la progression des recettes fiscales à Guipavas, par la taxe d'habitation et les taxes foncières principalement, aura été sensiblement plus élevée que dans les autres communes de BMO, grâce à un certain dynamisme démographique (quoique bien moindre que ce que d'anciens responsables communaux avaient pu imaginer il y a quelques années), grâce aussi à un dynamisme des implantations d'activités nouvelles sur la commune, au Froutven, à Prat Pip, à Lavallot et ailleurs. Cette particularité est notre chance car elle nous donne des marges de manœuvre qui seront précieuses pour conserver au cours du mandat, en dépit de la baisse sévère des dotations de l'Etat, un certain niveau d'autofinancement, donc une capacité à investir.

Page 25 vous sont présentés plusieurs ratios budgétaires.

J'attire votre attention sur le dernier ratio tout en bas du tableau, celui de l'encours de la dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement. Fin 2009 ce ratio était de 27%, fin 2013 il atteignait déjà plus de 74%, fin 2014 il devrait atteindre environ 85%.

Je veux indiquer que sans les mesures d'économie qui ont été prises depuis le mois d'avril ce ratio aurait atteint 100%, c'est-à-dire que nous nous serions trouvés dans une situation où une année entière de recettes de fonctionnement aurait été nécessaire pour éteindre l'endettement de la commune.

Pour conclure la présentation de cette 3ème partie, quelques mots sur la page 26 consacrée aux dotations.

Il faut distinguer les dotations en provenance de l'Etat, celle en provenance de BMO (en l'occurrence la Dotation de Solidarité Communautaire), enfin la dotation en provenance du mécanisme de péréquation horizontale entre les communes et les intercommunalités qui a été mise en place au plan français depuis 2011.

Pour 2014 il faut noter que si les dotations de l'Etat n'ont encore que peu varié à la baisse pour ce qui concerne notre commune, en revanche nous avons quasiment perdu, comme les autres communes concernées, le bénéfice de la Dotation de BMO en raison d'un recul du produit des impôts économiques perçus par l'intercommunalité. A contrario la commune a bénéficié cette année d'une progression de la dotation en provenance du mécanisme de péréquation national.

L'année 2015 n'en sera que plus difficile puisqu'elle verra une baisse prévisionnelle de notre enveloppe globale de dotations de l'ordre de 250.000 €, avant deux baisses du même montant en 2016 puis en 2017.

Conclusion

Nous venons de le voir, les finances de notre commune sont soumises à deux très lourdes contraintes: l'une est nationale par la baisse de 25% des dotations de l'Etat d'ici 2017, l'autre est locale par le haut niveau d'endettement et l'effondrement du niveau d'autofinancement de la commune. Face à ces réalités objectives, chiffrées, il ne sert à rien d'agiter dans la presse locale le chiffon rouge de l'« austérité » - (un mot que, pour ce qui nous concerne, nous n'avons jamais utilisé), dans le but d'essayer de convaincre les Guipavasiens qu'il serait possible de maintenir le volume des dépenses de la commune au niveau de 2013-2014 sans en même temps devoir augmenter les taux de la fiscalité communale. Ce supplice de l'écartèlement est, fort

heureusement pour l'adjoint aux finances que je suis, une pure fiction. Il est aisé de noircir des pages, de produire des communiqués, mais dans quel but? Pour quel résultat?

La réalité, c'est que notre commune est placée au pied du mur: nous devons faire des économies, oui, en investissement comme en fonctionnement, oui, faire des économies non pas en taillant à la hache mais avec discernement en ayant le souci de l'intérêt général, ou alors... ou alors le conseil municipal devrait augmenter les taux communaux de la fiscalité et les augmenter non pas de façon homéopathique mais d'un pourcentage élevé: voilà les vrais termes du débat sur les finances et le budget de notre commune. Le reste n'est que littérature dont chacun jugera si elle est bonne ou mauvaise.

Pour ce qui concerne la majorité municipale le choix est clair: ce sera celui des économies, pas celui de l'augmentation de la fiscalité communale, non pas que nous pensions que l'impôt est un mal dans une république mais parce que nous considérons que la situation économique et sociale ne s'y prête pas. Et nous avons la conviction que ce choix, celui des mesures d'économie, répond à la volonté d'une large majorité des Guipavasiens.

Cette politique de recherche d'économies n'empêchera pas la municipalité de conduire des projets nouveaux pour répondre aux besoins et aux attentes de la population, et ce dès 2015. C'est ce que mes collègues de l'exécutif vont nous présenter.

M. le Maire donne ensuite la parole à chacun de ses adjoints pour une lecture des axes politiques inscrits dans le document du DOB 2015 par délégation (pages 28 à 41), et termine la présentation par la lecture de la conclusion (page 42).

M. Gildas Roué revient sur la partie administration générale : achat d'un défibrillateur à l'accueil de la mairie (page 28). « Le défibrillateur est un appareil remarquable et nécessaire même si il n'est pas souvent utilisé. Cela permet de faire remonter le taux de survie à 20 ou 30% en diminuant le temps d'intervention ». Il souhaite connaître l'emplacement du défibrillateur prévu en mairie.

M. Roué conseille, de par son expérience professionnelle, une installation à l'extérieur de la mairie, dans une entrée accessible à tous, et disponible à des horaires bien plus larges que ceux des services publics. Il précise qu'il y a environ 90 défibrillateurs sur Bmo, dont 9 à Guipavas. Le Samu a un registre d'emplacement des défibrillateurs au mètre près. Lors d'une intervention, le médecin régulateur peut ainsi conseiller l'utilisation du défibrillateur le plus proche.

M. Roué souhaite également connaître la fonction de l'écran plat prévu à l'accueil de la mairie.

En réponse, Mme Nadine Grimal explique que le choix de l'emplacement du défibrillateur n'a pas encore été fait, et que la municipalité fera avec plaisir appel aux compétences de M. Roué lors de la réflexion. Concernant l'écran à l'accueil de la mairie, il s'agit simplement de diffuser de l'information pour faire patienter les usagers.

M. Roué souhaite faire remonter quelques observations des usagers de la médiathèque Awena. Certains se plaignent du manque de diversité, de l'indisponibilité de certains ouvrages (« peut être en lien avec la gratuité et du coup le grand nombre d'inscrits »), l'absence de nouveautés depuis l'ouverture et l'impossibilité de réservation, pratique possible dans les médiathèques environnantes. « La médiathèque compterait aujourd'hui 30 000 ouvrages. Le but final serait d'arriver à 60 000 ouvrages à terme. Il est prévu 55 000 € d'investissement en 2015 pour augmenter les fonds. Cela représente environ 3 500 ouvrages ce qui est très léger ».

Mme Sylvie Nedelec précise que l'absence de diversités et de nouveautés s'explique par l'importante fréquentation de la médiathèque. Faute de temps, de nombreux nouveaux ouvrages attendent d'être mis en rayons. Si la médiathèque est victime de son succès, Mme Nedelec pense que l'on ne peut que s'en féliciter.

Certaines pratiques mises en place dans d'autres médiathèques seront également instaurées à partir du 1^{er} janvier (informatique et ateliers...) La possibilité de réservation devrait ensuite suivre.

Pour terminer, Mme Nedelec revient sur les 55 000 € qui figurent dans le compte-rendu de commission. Il s'agit du report d'investissement de 2014 sur 2015. Le prévisionnel d'investissement 2015 est de 78 000 € auquel vient donc s'ajouter les 55 000 €

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Fabrice Jacob qui déclare: « S'agissant des finances, nous avons eu des informations en quantité ces derniers temps et vous en remercions. Des points importants sont à noter comme la baisse des dotations de l'état que nul n'ignore ; nous relevons votre souhait de maîtriser les investissements. Vous parlez de 10 millions € d'investissements sur 5 ans, sachant qu'il y a déjà 1 million € pour l'entretien des structures existantes, cela veut dire que le recours à l'emprunt sera de 1 million € en moyenne par an, autant dire que de ce fait là les investissements se limitent par eux-mêmes.

Rappelons tout de même qu'il y a également eu le reversement du FCTVA qui n'est pas négligeable après un projet comme la médiathèque, près de 820 000 € ce qui pourrait servir à financer quelques investissements. On t'il déjà été utilisé ?

L'encours de la dette dépasse les 10 millions d'euros, 625 € par habitant, soit multiplié par 5 sur l'ensemble du dernier mandat. Nous ne pouvons tous que le déplorer. Vous faites le choix de ne pas augmenter la fiscalité, de ne pas augmenter les recettes préférant logiquement diminuer les dépenses qui avaient explosé ces dernières années. A titre d'exemple vous vous privez de certaines recettes en maintenant pour 2015 la gratuité de la médiathèque, mesure qui choque de nombreux guipavasiens.

J'ajouterai que je suis un peu surpris des propos de M. Guyonvarc'h en début de séance, au sujet de l'explosion de la dette sur les deux dernières années. La médiathèque était depuis le début du dernier mandat dans les cartons. Certaines personnes de votre équipe ont donc contribué à ce choix d'investissement démesuré.

Coté Urbanisme :

Les constructions d'habitations continuent de progresser, les bâtiments à vocation économique aussi, ceci contribuera à des rentrées fiscales supplémentaires (Campus des métiers, Leroy Merlin, DCNS, extension de Pichon ...). Je ne sais pas si elles peuvent être chiffrées à ce jour mais elles ne doivent pas être négligeables surtout sur la totalité du mandat.

De nombreux logements sociaux sont en projet, notons cependant que les pénalités imposées par la loi SRU en cas de nombre de logements sociaux inférieur à 20% du nombre total de logements, sont maintenant caduques. En effet, la loi dit que si la population de l'intercommunalité diminue, les pénalités ne sont plus dues. Ce qui est le cas sur BMO depuis 2011.

Concernant les Ressources Humaines :

De 2012 à 2013, principalement du fait de la Médiathèque, les charges de personnel augmentent de 410 000 € de 2013 à 2014, un demi-million d'euros. Nous resterons bien sûr vigilants sur les postes créés et les remplacements de départs à la retraite, mais également sur les emplois ponctuels comme les personnels temporaires recrutés pendant plusieurs mois pour la couverture et la mise en place des ouvrages de la médiathèque jusqu'à son ouverture.

A ce propos, pourrions-nous connaître le nombre de vacataires, le coût de la masse salariale de la médiathèque sur 2014 ainsi que la prévision pour 2015 ?

Vie sociale :

Les demandes de logements sont-elles une addition des différents bailleurs comme BMH, Habitat 29 ... ou a-t-on recoupé les informations afin de ne pas les compter plusieurs fois ?

Les dossiers déposés ont j'imagine des désidératas de plusieurs communes. Pouvez-vous préciser le nombre de logements sociaux planifiés dans les années à venir ?

De plus, les revenus sont-ils réétudiés tous les ans pour les bénéficiaires de logements sociaux ? Ce qui permettrait peut-être de libérer naturellement quelques places.

Orientations budgétaires :

De nombreux menus travaux (caniveau, portes, fenêtres, rideaux ...) et de plus importants (vestiaires, piste bmx ...) sont en projet.

Dans cette période de crise, et afin de minimiser certains postes, certaines associations ne pourraient-elles pas faire appel au bénévolat pour la réalisation de travaux ? Il s'agit là d'une pratique courante que nous avons pu relever par exemple dans d'autres communes comme Plougastel où la piste de BMX a été réalisée par des bénévoles ; la commune a payé les engins de location et la matière. A Milizac, une grande tribune a été érigée par des bénévoles, la commune ayant là aussi financé les matériaux. Concernant les écoles ne serait-il pas envisageable de solliciter les parents pour certains travaux et aménagements (exemple peintures), comme cela se pratique dans les écoles privées ...

Pour en terminer avec le bénévolat, ne pourrait-on pas y avoir recours à la médiathèque de manière à élargir les horaires d'ouverture et apporter un meilleur service ?

Pas grand-chose de plus à ajouter, nous attendons donc le budget primitif début 2015 pour connaître d'une part les chiffres détaillés de ces investissements et d'autre part les coups de rabot des différents postes sujets à économie comme les frais de réception et autres ».

M. Christian Guyonvarc'h répond sur le point du FCTVA. Une collectivité est remboursée partiellement de la Tva qu'elle paie seulement sur ses dépenses d'investissement, et ne l'est qu'une fois. « A mesure où nos dépenses d'investissement diminueront, le montant de ce FCTVA baissera. En revanche, le coût de remboursement du capital de l'emprunt, nous le subissons pendant de nombreuses années. Le coût de remboursement du capital de la dette était de 330 000€ en 2011, et de 739 000€ cette année.

Lorsque l'on met en opposition le FCTVA à l'augmentation du volume de capital à rembourser chaque année et ce pendant des années, nous sommes loin du compte ».

M. le Maire ajoute que, pour la partie sur l'installation des nouvelles entreprises sur la commune, un travail a été réalisé avec RCF pour une estimation sur le volet recettes jusqu'en 2020. Cette estimation s'est basée sur l'expérience des années passées, mais aussi sur la continuité de la dynamique urbaine. La probabilité de réalisation varie suivant les projets. Il faut donc rester prudent en gardant une estimation moyenne.

M. Christian Guyonvarc'h ajoute que dans sa prospective, RCF a calculé que selon un scénario de stabilité des taux communaux de fiscalité durant le mandat, les recettes fiscales de la commune progresseraient néanmoins à un rythme annuel de 4%.

Mme Nadine Grimal revient sur la question des charges de personnel de la médiathèque Awena. « Pour l'année 2014, les charges s'élèvent à 356 374 € Il faudrait ajouter à cela la charge de personnel TAP qui en 2014 représente 356 554€ Pour information, En 2014, le coût des TAP par enfant est revenu à 230 € La nouvelle réorganisation a permis de diviser de moitié ce coût ».

Mme Sylvie Nedelec intervient à son tour, au sujet de la médiathèque. « En 2008, la médiathèque était le projet prioritaire de la liste constitué par Alain Queffelec. Un plan d'investissement avait été fait en 2008 de façon collégial par la précédente municipalité qui se composait comme suit :

- Projet n°1 : la médiathèque
- Projet n°2 : Kerafloc'h
- Projet n°3 : La maison des solidarités
- Projet n°4 : Une salle de sport

J'assume l'origine de ce projet l'ayant porté au moins, jusqu'au choix du projet cadré à 4.5 millions d'euros. Je rappelle que j'ai rendu ma délégation pour des dossiers et investissements non maîtrisés.

En ce qui concerne les bénévoles au sein de la médiathèque, ceci sera un des points du projet culturel. Il ne s'agit pas de mettre des bénévoles dans la médiathèque pour permettre une ouverture le dimanche ou autre. Il

faut en amont réfléchir au projet et leurs faire une autre place que celle de boucher les trous. Cela sera donc réfléchi dans le cadre du projet culturel qui on l'espère, aboutira pour le mois de juin ».

Sur le logement social, M. Bernard Kerleguer répond qu'il y a eu 30 logements de livrés en 2014. En 2015, compte-tenu des programmes en cours, il devrait y avoir 148 livraisons de logements. Des projets de constructions sont également prévus pour 39 logements, avec en plus 65 projets non aboutis pour le moment, qui démarreront peut être en 2015 ou 2016. Ces chiffres n'incluent pas les projets de la Ville sur des terrains communaux.

Mme Marie Heron ajoute qu'il y a eu 981 demandes de logements en 2014 : 688 provenaient d'habitants de Bmo et 115 de Guipavas. En cas d'élévation des ressources, chaque bailleur social a une procédure. Si les ressources sont plus élevées, dans la mesure d'un certain plafond, un supplément est payé.

En ce qui concerne la piste de Bmx, M. Jacques Moal explique avoir rencontré le Président du club de Bmx avec le responsable du service des sports de Plougastel et le Président de l'association de Guipavas. La Ville s'est également rapprochée du Président du club de Football de St Thonan, où une tribune a été réalisée, mais est également en contact avec l'ANDES (Association National des Elus du Sport) ayant un service juridique permettant d'étudier la faisabilité et les garanties de tels projets.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Albert Kermarec qui déclare: « La Bretagne est une terre de cyclisme, un cycliste guipavasien vient d'ailleurs de passer professionnel. Je déplore ne pas retrouver dans les projets 2015 l'éclairage de la piste de Guipavas. La somme n'est pas très élevée et il en va de la sécurité des jeunes qui s'entraînent dans nos rues. Il ne faut pas attendre l'accident ».

En réponse, M. Jacques Moal explique que l'éclairage de la piste ne fait pas partie des priorités immédiates. Cependant elle reste une préoccupation. Un rendez-vous est prochainement programmé avec le Président de l'UCG pour étudier la question.

M. le Maire donne ensuite la parole à Mme Catherine Guyader : « En préambule je tiens à souligner que durant le précédent mandat, j'ai régulièrement alerté sur les dérives des dépenses de fonctionnement et aussi sur le montant des investissements dans une période de grandes incertitudes économiques. En mon absence au conseil de décembre 2013, mon collègue Emmanuel Morucci n'avait pas été plus complaisant que moi. Si on ne pouvait pas connaître exactement l'ampleur de la baisse des dotations, les élus savaient qu'elle viendrait. Dans le D.O.B 2015 à la page 2 le contexte national est décrit; j'approuve pour partie la description. Je clos ce préambule.

Je n'épilouterai pas sur les dépenses de personnel à Guipavas : 45,58 % en 2014. Même si on peut être tenté de le rapprocher de celui de 2002, bien sûr (31,83 %) autre époque ! Si les 45,58 % représentent une masse importante ; cette masse est peu ou prou égale à ce que l'on trouve dans d'autres communes. Bien ou pas bien, c'est un autre débat ! Le fait est que beaucoup de collectivités françaises, toutes tendances politiques confondues, ont continué à augmenter les dépenses, même depuis 2008, et malgré les signaux. J'ai bien employé le terme « collectivités » à dessein, car il n'y a pas que les communes à être responsables (je pense aux départements, régions...). Enfin, les électeurs, usagers- consommateurs, ont leur part de responsabilité : ils oublient vite que les frais de fonctionnement par exemple correspondent à des services publics. Les effets d'aubaine étant très rares, le recours à l'impôt est un moyen facile, mais aux conséquences douloureuses d'autant plus qu'il est à retardement et qu'il frappe tout le monde.

Mais, Guipavas à une chance, selon le point de vue dans lequel on se place. « La fiscalité représentent 66% des recettes de fonctionnement, ce qui confère à la collectivité une réelle autonomie financière ». Je cite là les propos du Trésorier Municipal en février 2014. Je n'ai pas de raisons de remettre en cause ses propos et je les prends pour vrais. Oui, d'un point de vue strictement comptable, ce paramètre est une chance que n'ont pas toutes les communes. Je précise tout de suite que je ne préconise pas l'augmentation des taxes locales !!! L'endettement de la commune correspond pour une grande partie à de l'investissement lourd. J'entends par lourd, des immobilisations. Il serait intéressant de comparer les bilans comptables tenus par le Trésorier municipal ; de comparer celui de 2008 avec celui de 2014. On peut être d'accord ou pas avec les choix qui ont été faits les 6 dernières années en matière de construction ; mais la réalité est que la commune s'est enrichie de plusieurs bâtiments, des immobilisations dans le jargon comptable ; bâtiments que

fréquentent les guipavasiens (et d'autres aussi !). J'ouvre une parenthèse : si certains pensent que je défends ce soir l'ancienne majorité, ils se trompent. Je ne votais pas les budgets non plus. Le regard que je porte sur le D.O.B est basé sur du réalisme purement comptable. Je ferme la parenthèse.

Pour la médiathèque, je pense qu'il y a eu surtout une erreur de timing. Une construction tardive dans le mandat et une fin de travaux dans un mauvais contexte économique! Je mets de côté volontairement le choix définitif des plans de construction. Maintenant, en ce qui concerne le coût supplémentaire de la construction de l'auditorium et la création de 7 postes qui viennent peser sur les charges de personnel : tout cela est lié à l'obtention des subventions par la DRAC. Fallait-il le faire et être subventionné dans un deuxième temps, le faire plus tard sans subventions, ou ne pas le faire du tout ? Fallait-il construire ce projet-là de la médiathèque ? Je crois qu'il n'y a pas de bonnes ou mauvaises réponses. Il y a des choix politiques. L'Awena est une réalisation pérenne et qui a un coût élevé. Je le prends comme un acquis.

A partir de ce fait, la chute des ratios d'épargne est logique, de façon mécanique. C'est une lapalissade. Si on ne construit pas, on n'a pas de dettes.

Il en découle que la commune a bien un problème d'autofinancement à l'avenir. Maintenant Brest avait un ratio de 8,2 années en 2013. Tout dépend de ce qu'on inclut dans le calcul de l'autofinancement ? Est-ce un autofinancement global comprenant les amortissements ?

J'en viens aux ressources : nouvelles entreprises, nouveaux lotissements. Cela va générer de nouvelles impositions, comme l'arrivée d'IKEA en 2009 en avait créée. Ce sont des nouvelles ressources.

D'ailleurs le trésorier municipal disait au moment du vote du compte de gestion, en février de cette année : « les recettes de fonctionnement progressent également dans de bonnes proportions, grâce notamment au dynamisme des recettes fiscales ». Plus loin il soulignait la bonne santé financière de la collectivité. Depuis votre élection M. le Maire, vous avez dit que la commune a frôlé la tutelle. Je voudrais comprendre comment on a pu passer d'une situation correcte en février à une situation aussi périlleuse en quelques semaines seulement ! Je ne demande qu'à être convaincue.

Je passe brièvement sur les orientations 2015 et notamment sur les travaux. Bien sûr, il était nécessaire de retarder certains travaux prévus en 2014 et de lisser les dépenses sur 2015 ou 2016. Je note toutefois l'absence dans la liste des travaux, la mise en électricité du local d'entretien et de stockage des vélos à la salle du Moulin Neuf (déjà prévue en 2014 et reporté). A côté de cela vous prévoyez de refaire le parvis de la mairie et aussi de continuer la fête du Temps Bourg ! J'aurais fait d'autres choix.

Notre groupe est pour l'instant dans l'observation de votre gestion; mais vous l'aurez compris que nous ne sommes pas d'accord sur toutes les orientations. Nous avons hâte de voir le budget en février où nous pourrions parler un peu plus des finances de Guipavas ».

En réponse, M. le Maire donne la parole à M. Christian Guyonvarc'h qui déclare: « Je vous renvoie aux conclusions chiffrées et objectives de RCF. Les réponses à vos questions se trouvent dans l'audit qui est public, mis à la disposition des guipavasiens. Au cours du mandat 2008/2014, les recettes réelles de fonctionnement à Guipavas ont augmenté avec un rythme annuel de 6%, ce qui était sensiblement plus que la moyenne des communes de Bmo. Les recettes ont bien progressées. Pendant que les recettes réelles de fonctionnement augmentaient à un rythme de 6%, les dépenses annuelles de fonctionnement augmentaient elles à un rythme annuel de 9%. Pendant cette période, la commune de Guipavas a investi à rythme annuel moyen de 3.8 millions d'euros. La moyenne des 4 communes de Bmo de tailles équivalentes parmi lesquelles nous sommes (Guipavas, Plouzané, Le Relecq Kerhuon et Plougastel) était de 2.2 millions d'euros. Les rapports du trésorier municipal sont tout à fait honnêtes. Parmi les documents que le trésorier a produits, un rapport a été adressé à la commune en juin 2013 dans lequel il est écrit qu'étant donné le niveau de revenu moyen des guipavasiens, la commune pouvait sans problème augmenter les taux de fiscalités communales.

Ceci n'est pas notre conclusion. Dans le contexte actuel nous pensons que la vie est difficile à Guipavas comme ailleurs ».

Mme Guyader précise qu'elle a bien lu le rapport de RCF, mais ne comprend pas cette chute en quelques semaines.

M. le Maire ajoute que l'on peut dire que la situation est saine à partir du moment où l'on préconise d'augmenter les impôts. La municipalité fait le choix de ne pas augmenter le taux d'imposition communal ce qui engendre des perspectives différentes. L'audit du cabinet a permis d'analyser ce qui s'est fait avant et ce que l'on pourra faire demain afin de nous guider vers les bons objectifs.

Pour conclure, M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour la qualité et la sérénité des débats.

Avis de la commission :

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : prend acte

Le Conseil Municipal prend acte du dossier.

**AIDES AUX PARTICULIERS : MODIFICATION DES MODALITES
D'ATTRIBUTION POUR 2015**

Par délibération du 28 avril 2010, un dispositif d'aide aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie de leur résidence principale a été mis en place. Successivement adapté, il est aujourd'hui opportun de le reprendre dans le cadre de la politique énergétique et d'établir de nouveaux critères d'attribution.

Par ailleurs, ceux-ci s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015 et de manière transitoire pour toute l'année. Une étude sera menée courant 2015 afin de croiser les aides accordées au niveau communal, intercommunal, régional et national.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les nouvelles modalités d'application suivantes :

I - Modification des critères techniques

Régulation de chauffage

Critères	Subvention
Globalité du logement Thermostat d'ambiance programmable Régulation des émetteurs finaux	<i>10 €/ robinets thermostatiques dans la limite de 100 € Concerne au moins 3 robinets thermostatiques Pour le bonus social, 5 € supplémentaires dans la limite de 50 € 50 € pour le programmeur et 25 € supplémentaires pour le bonus social</i>

Isolation des murs donnant sur l'extérieur

Critères	Subvention
Isolation par l'extérieur Résistance thermique $\geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ <i>Doit concerner un pignon ou une façade complète</i>	<i>6 €/m² isolé par l'extérieur, dans la limite de 400 € 3 €/m² isolé pour le bonus social, dans la limite de 250 €</i>

Isolation de la toiture

Critères	Subvention
Résistance thermique $\geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les combles perdus Résistance thermique $\geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les rampants Résistance thermique $\geq 5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les toitures terrasse <i>Concerne au moins 20 m²</i>	3 €/m ² , dans la limite de 400 € 2 €/m ² , pour le bonus social, dans la limite de 250 €

Isolation du plancher bas

Critères	Subvention
Critère de résistance thermique (R) de la paroi s'aligne sur le critère du crédit d'impôt de l'année en cours	10 €/m ² dans la limite de 300 €

Menuiseries

Critères	Subvention
$U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ pour le métal $U_w \leq 1,6 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ pour le bois ou mixte $U_w \leq 1,4 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ pour le pvc <i>Sans condition de surface Concerne au moins 7 m² (obtenir au moins 70 € de sub)</i>	10 €/m ² changé, dans la limite de 400 € 5 €/m ² changé pour le bonus social, dans la limite de 250 €

Poêle/insert/foyer fermé

Critères	Subvention
Rendement $\geq 70\%$ et Taux d'émission de CO $\leq 0,3\%$ Selon les normes : NF EN 13240, NF EN 13229, NF D 35376 <i>Habitations tout électrique (hors pompe à chaleur)</i> <i>Déclaration sur l'honneur + Facture élec ANNUELLE</i> <i>Vérification des kWh :</i> <ul style="list-style-type: none">➤ Elec spé : entre 2700 et 3200 kWh➤ Chauffage : environ 230 kWh / m²➤ ECS : environ 1000 kWh pour une pers et 700 kWh par pers sup <i>(Préciser le nombre de personnes dans le foyer dans la fiche technique)</i>	300 € 150 € pour le bonus social

Ventilation/ Chauffe-eau solaire :

- Ventilation

Critères	Subvention
Ventilation hygro-réglable: - Certification CSTbat Ventilation (www.certita.org) - Puissance du ventilateur ≤ 25 W Th-C Ventilation double flux: - Rendement théorique $\geq 90\%$	250 € Bonus social de 150€

- Chauffe-eau solaire

Critères	Subvention
Matériel agréé SolarKeymark et/ou CSBat Mise en œuvre assurée par un installateur QualiSol	200 € Bonus social de 100 €

II - Modification des critères d'éligibilité

- Les travaux doivent concerner la résidence principale,
- La construction du logement doit être achevée depuis au moins 5 ans,
- Un foyer ne peut déposer qu'un seul dossier,
- Un dossier sera accepté si les travaux sont réalisés sur l'année civile en cours.

III – Modification du Bonus Social

Le bonus social sera accordé aux ménages dont le quotient familial est inférieur à 850 €

Le quotient familial est calculé à partir des sommes de revenus professionnels et/ou de remplacements (Assedic, indemnités de formation...) et des prestations familiales. Cette somme est divisée par le nombre de parts et par 12 mois.

Pour une demande de subvention en 2015, les revenus concernés sont ceux de 2013 (année N-2). Il est possible de prendre en compte les ressources N-1 à condition que l'avis d'imposition correspondant soit disponible.

Avis de la commission :

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DES TARIFS PUBLICS 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs publics comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

<i>ANCIEN CIMETIERE - BOURG</i>		
<i>Concessions dans le cimetière (2m²)</i>	15 ans	100 €
	30 ans	200 €
	50 ans	400 €

Concessions dans le columbarium	8 ans	100 €
	15 ans	200 €
	30 ans	400 €

<u>NOUVEAU CIMETIERE - LAVALLOT</u>		
Concessions pleine terre 2 m²	15 ans	100 €
	30 ans	200 €
	50 ans	400 €

Mini concessions	15 ans	100 €
	30 ans	200 €
	50 ans	400 €

Columbarium	8 ans	100 €
	15 ans	200 €
	30 ans	400 €

Location de barrières (par barrière et par jour)	4,12 €
---	--------

Vente de cravates avec le blason de Guipavas	14,49 €
---	---------

Vente du livre "Guipavas sous la Révolution"	19,30 €
---	---------

Photocopies Mairie	* document administratif	0,15 €
	* document non administratif	0,30 €

Photocopie Espace Europe	A4	0,03 €
	A3	0,06 €
	A4 couleur	0,10 €
	A3 couleur	0,15 €

Droits de place	
* abonnés le ml	0,46 €
* non abonnés le ml	0,54 €
* véhicules stationnant sur le domaine public pour la publicité, la vente, les réclames et démonstrations le ml	3,33 €
* mise en place de tables et chaises sur le domaine public par mois	29,79 €

<i>Droits pour installation de cirques</i>	<i>par m²</i>	0,41 €
--	--------------------------	--------

<i>Vente de raticide et de souricide</i>	* Paratox (souricide - raticide)	
	<i>sachet de 500 g</i>	2,65 €
	<i>sachet de 1 kg</i>	4,75 €
	* Rakil (souricide – raticide)	
	<i>sachet de 1 kg</i>	3,95 €

<i>Badge d'accès aux salles de sport</i>	8,40 €
--	--------

<i>Intervention Assist sur alarme</i>	63,60 €
---------------------------------------	---------

<i>Tarif horaire main d'œuvre communale</i>	30,80 €
---	---------

<i>Verres réutilisables</i>	1,17 €
-----------------------------	--------

Eveil sportif

	Guipavasiens QF 0 à 500	Guipavasiens QF supérieur à 500	Autres communes
Adhésion annuelle	33,47 €	47,81 €	47,81 €

Location des salles communales

(Acompte de 30% par chèque bancaire à la réservation)

En cas de nécessité, un forfait nettoyage exceptionnel d'un montant de 155 € pourra être appliqué.

Salle Jean Monnet

	Salle	Local cuisine	caution
* Comités entreprises commune	192 €	140 €	315 €
* Entreprises de la commune	289 €	175 €	315 €
* Associations extérieures	289 €	175 €	315 €
* Comités entreprises extérieures	388 €	192 €	315 €
* Entreprises ou organismes extérieurs	584 €	289 €	315 €

Foyer de Kercoco

Salle	caution
76 €	315 €

Salle du Douvez :

	Salle	Local cuisine	caution
* Associations guipavasiennes	gratuité	gratuité	315 €
* Comité entreprises commune	193 €	117 €	315 €
* Entreprises de la commune	290 €	154 €	315 €
* Associations extérieures	290 €	154 €	315 €
* Comités entreprises extérieures	389 €	176 €	315 €

* Entreprises ou organismes extérieurs	579 €	272 €	315 €
*Particuliers guipavasiens	170 €	0 €	315 €
* Particulier hors guipavasiens	283 €	0 €	315 €

<u>Salle Polyvalente de Kerlaurent</u>	Salle	Local cuisine	caution
* Comités entreprises commune	289 €	140 €	315 €
* Entreprises de la commune	388 €	175 €	315 €
* Associations extérieures	388 €	175 €	315 €
* Comités entreprises extérieures	584 €	192 €	315 €
* Entreprises ou organismes extérieurs	772 €	289 €	315 €

(en cas d'utilisation de la cuisine uniquement pour du stockage le tarif « cuisine » est réduit de moitié)

<u>Salle du Mille-Clubs</u>	Salle	Caution
* Comités entreprises commune	140 €	315 €
* Entreprises de la commune	192 €	315 €
* Comités entreprises extérieures	192 €	315 €
* Entreprises ou organismes extérieurs	388 €	315 €

<u>56 rue de Brest</u>	Salle	Caution
* Comités entreprises commune	140 €	315 €
* Associations extérieures	192 €	315 €
* Entreprises de la commune	192 €	315 €
* Comités entreprises extérieures	192 €	315 €
* Entreprises ou organismes extérieurs	388 €	315 €

Maison de Quartier de Coataudon

En cas de manifestation ou de réservation ne concernant pas exclusivement une association locale, une tarification spécifique sera appliquée, égale à 50% du tarif "associations extérieures"

(exemple : assemblées générales, départementales ou régionales ; rencontres, interclubs, etc...)

En cas de nécessité, un forfait nettoyage exceptionnel d'un montant de 155 € pourra être appliqué.

<u>Grande salle</u>	Salle	Caution
Associations commune	gratuité	382 €
Comités entreprises commune	290 €	963 €
Entreprises de la commune	388 €	963 €
Associations extérieures	388 €	963 €

Comités entreprises extérieurs	584 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	772 €	963 €
Concours, examens	772 €	963 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	1 355 €	1 925 €

Grande salle (moitié)	Salle	Caution
Associations commune	gratuité	382 €
Comités Entreprises commune	144 €	963 €
Entreprises de la commune	191 €	963 €
Associations extérieures	191 €	963 €
Comités entreprises extérieurs	289 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	382 €	963 €
Concours, examens	382 €	963 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	671 €	1 925 €

Salle de réunion	Salle	Caution
Comités entreprises commune	51 €	192 €
Entreprises de la commune	93 €	192 €
Associations extérieures	93 €	192 €
Comités entreprises extérieurs	145 €	192 €
Entreprises ou organismes extérieurs	192 €	192 €
Concours, examens	192 €	192 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	289 €	192 €

Espace Europe : Salle mutualisée

Salle mutualisée	Location	caution
Associations commune	gratuité	330 €
Comités entreprises commune	52 €	330 €
Entreprises de la commune	93 €	330 €
Associations extérieures	93 €	330 €
Comités entreprises extérieurs	145 €	330 €
Entreprises ou organismes extérieurs	193 €	330 €

Halle de Moulin Neuf

(Acompte de 30% par chèque bancaire à la réservation)

Grande salle

Location	caution	cuisine	caution
-----------------	----------------	----------------	----------------

Associations Commune	gratuité	382 €	gratuité	gratuité
Comités Entreprises Commune	289 €	963 €	138 €	140 €
Entreprises de la Commune	387 €	963 €	172 €	174 €
Associations Extérieures	387 €	963 €	172 €	174 €
Comités Entreprises Extérieurs	584 €	963 €	190 €	193 €
Entreprises ou Organismes Extérieurs	771 €	963 €	284 €	289 €
Salle de réunion	Location	caution	cuisine	caution
Particuliers guipavasiens	170 €	330 €	0 €	0 €
Particuliers extérieurs	282 €	330 €	0 €	0 €
Associations Commune	gratuité	330 €	gratuité	gratuité
Comités Entreprises Commune	52 €	330 €	138 €	140 €
Entreprises de la Commune	93 €	330 €	172 €	174 €
Associations Extérieures	93 €	330 €	172 €	174 €
Comités Entreprises Extérieurs	145 €	330 €	190 €	193 €
Entreprises ou Organismes Extérieurs	193 €	330 €	284 €	289 €

(En cas d'utilisation de la cuisine uniquement pour du stockage le tarif "cuisine" est réduit de moitié)

(En cas de demande de location de salle formulée par un syndic, le tarif "associations extérieures" sera appliqué)

Centre culturel l'Alizé

En cas de manifestation ou de réservation ne concernant pas exclusivement une association locale, une tarification spécifique sera appliquée, égale à 50% du tarif "associations extérieures"

(exemple : assemblées générales, départementales ou régionales ; rencontres, interclubs, etc...).

Le principe de gratuité pour les établissements scolaires guipavasiens n'est appliqué que pour les manifestations à caractère communal.

En cas de demande de sonorisation, un forfait de 60 € sera facturé aux utilisateurs.

En cas de nécessité, un forfait nettoyage exceptionnel d'un montant de 155 € pourra être appliqué.

Alvéole A et gradins	Salle	Caution
Comités entreprises commune	483 €	963 €
Entreprises de la commune	584 €	963 €
Associations extérieures	584 €	963 €
Comités entreprises extérieures	772 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	963 €	963 €
Concours, examens	963 €	963 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	1 545 €	1 925 €

Alvéoles A, B et gradins	Salle	Caution
Comités entreprises commune	677 €	963 €
Entreprises de la commune	772 €	963 €

Associations extérieures	772 €	963 €
Comités entreprises extérieures	963 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	1 165 €	963 €
Concours, examens	1 165 €	963 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	1 735 €	1 925 €

<i>Alvéoles A, B, C et gradins</i>	Salle	Caution
Comités entreprises commune	772 €	963 €
Entreprises de la commune	963 €	963 €
Associations extérieures	963 €	963 €
Comités entreprises extérieures	1165 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	1355 €	963 €
Concours, examens	1355 €	963 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	1925 €	1925 €

<i>Alvéole A</i>	Salle	Caution
Comités entreprises commune	289 €	963 €
Entreprises de la commune	388 €	963 €
Associations extérieures	388 €	963 €
Comités entreprises extérieures	584 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	772 €	963 €
Concours, examens	772 €	963 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	1355 €	1925 €

<i>Alvéoles A et B</i>	Salle	Caution
Comités entreprises commune	483 €	963 €
Entreprises de la commune	584 €	963 €
Associations extérieures	584 €	963 €
Comités entreprises extérieures	772 €	963 €
Entreprises ou Organismes extérieurs	963 €	963 €
Concours, examens	963 €	963 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	1545 €	1925 €

<i>Alvéoles A, B et C</i>	Salle	Caution
Comités entreprises commune	679 €	963 €
Entreprises de la commune	772 €	963 €
Associations extérieures	772 €	963 €
Comités entreprises extérieures	963 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	1165 €	963 €
Concours, examens	1165 €	963 €
Salon commercial, Entreprise de spectacles	1735 €	1925 €

<i>Alvéoles B ou C</i>	Salle	Caution
------------------------	--------------	----------------

Comités entreprises commune	193 €	963 €
Entreprises de la commune	289 €	963 €
Associations extérieures	289 €	963 €
Comités entreprises extérieures	388 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	584 €	963 €
Concours, examens	584 €	963 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	963 €	1925 €

<i>Alvéoles B et C</i>	Salle	Caution
Comités entreprises commune	384 €	963 €
Entreprises de la commune	579 €	963 €
Associations extérieures	579 €	963 €
Comités entreprises extérieures	776 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	1167 €	963 €
Concours, examens	1167 €	963 €
Salon commercial, entreprises de spectacles	1925 €	1925 €

<i>Loge</i>	Salle	Caution
Comités entreprises commune	52 €	193 €
Entreprises de la commune	93 €	193 €
Associations extérieures - syndicats	93 €	193 €
Comités entreprises extérieures	145 €	193 €
Entreprises ou organismes extérieurs	193 €	193 €
Concours, examens	193 €	193 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	289 €	193 €

<i>Sous-sol (salle réunion)</i>	Salle	Caution
Comités entreprises commune	52 €	193 €
Entreprises de la Commune	94 €	193 €
Associations extérieures-syndics	92 €	193 €
Comités entreprises extérieures	145 €	193 €
Concours, examens	145 €	193 €
Entreprises ou organismes extérieurs	193 €	193 €

<i>Cuisine - Office</i>	Salle	Caution
Comités entreprises commune	189 €	189 €
Entreprises de la commune	284 €	284 €
Associations extérieures - syndicats	284 €	284 €
Comités entreprises extérieures	474 €	474 €
Entreprises ou organismes extérieurs	574 €	574 €

Concours, examens	574 €	574 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	665 €	665 €

Associations guipavasiennes

(le principe de gratuité est appliqué pour la première utilisation annuelle)

	Salle	Caution
Alvéole A	162 €	375 €
Alvéole B	162 €	375 €
Alvéole C	162 €	375 €
Alvéole A et B	335 €	375 €
Alvéole B et C	335 €	375 €
Alvéole A, B et C	503 €	375 €
Salle de réunion	gratuité	gratuité
Mise à disposition de l'office-cuisine	76 €	- €
Gradins (mise en place et enlèvement)	97 €	- €
Forfait sonorisation	44 €	- €
Forfait nettoyage exceptionnel	162 €	- €

Location des installations techniques sans prestation de technicien si habilitation de l'utilisateur	
* Sonorisation	160 €
* Eclairage	160 €

Location des équipements techniques avec prestation de technicien	525 €
--	-------

Gratuité pour les associations et établissements scolaires guipavasiens et pour les organismes publics à but non lucratif.

Agent de sécurité en cas de location de salle

Type de prestation	Taux horaire jour TTC	Taux horaire nuit TTC	Taux horaire Jour dimanche TTC	Taux horaire nuit dimanche TTC	Taux horaire jour férié TTC	Taux horaire nuit férié TTC
Agent de sécurité	21,11 €	23,42 €	23,22 €	25,77 €	42,21 €	46,84 €
SSIAP	21,00 €	23,30 €	23,10 €	25,64 €	42,00 €	46,61 €
Maître-chien	21,71 €	24,10 e	23,88 €	26,50 €	43,42 €	48,19 €

ACTION EDUCATIVE JEUNESSE

	Guipavasiens QF 0 à 500				Guipavasiens QF supérieur à 500				Ressortis- sants autres Commune s
	Tarif minimu m	Taux d'effort %	Tarif maximu m	Forfai t	Tarif minimu m	Taux d'effort %	Tarif maxim um	Forfait	
ALSH 2-13 ans									
T1 : journée entière sans prestataires (repas compris)	0,98 €	0,98%	5,04 €		7,20 €	1,44%	15,80 €		15,80 €
T2 : journée entière avec prestataires (repas compris)	1,03 €	1,03%	5,67 €		8,11 €	1,62%	17,80 €		17,80 €
T3 : demi-journée sans prestataires	0,23 €	0,23%	1,16 €		1,66 €	0,33%	3,65 €		3,65 €
T4 : demi-journée avec prestataires	0,45 €	0,45%	2,32 €		3,32 €	0,66%	7,29 €		7,29 €
ALSH 13-17 ans									
AA : adhésion annuelle MDJ activité libre 13-17 ans				8,51 €				12,16 €	12,16 €
T2 : journée entière avec prestataires (repas compris)	1,03 €	1,03%	5,67 €		8,11 €	1,62%	17,80 €		17,80 €
T4 : demi-journée avec prestataires	0,45 €	0,45%	2,32 €		3,32 €	0,66%	7,29 €		7,29 €
REPAS									
unité repas	0,21 €	0,21%	1,08 €		1,54 €	0,31%	3,39 €		3,39 €
CAMP									
une journée en camp (acompte 30% à l'inscription)	2,21 €	2,21%	11,45 €		16,36 €	3,27%	35,92 €		35,92 €

Les familles ne fournissant pas les justificatifs nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum pour les activités choisies.

En cas de non présentation de l'enfant inscrit, justifiée par des circonstances exceptionnelles, les journées d'absence à l'ALSH seront décomptées sur présentation d'un justificatif dans les 48 heures. Les aides diverses (bons de vacances, aides Comités d'Entreprises, ...) pourront être déduites de la facturation.

Les ressortissants des autres communes seront acceptés dans la limite des places disponibles.

ENFANCE SCOLARISEE

	Guipavasiens et autres communes QF 0 à 500			Guipavasiens et autres communes QF supérieur à 500			Forfait
	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	
RESTAURATION SCOLAIRE							
l'unité/repas enfant/abonnement	0,25 €	0,25%	1,27 €	1,82 €	0,36%	3,99 €	
l'unité/repas enfant/occasionnel							3,99 €
l'unité repas adulte							5,41 €
GARDERIE PERISCOLAIRE							
<u>Garderie du matin</u>							
Abonné	0,13 €	0,13%	0,63 €	0,91 €	0,18%	1,99 €	
Occasionnel							1,99 €
<u>Garderie du soir</u>							
Abonné 1ère période jusqu'à 18 h 00	0,14 €	0,14%	0,69 €	0,98 €	0,20%	2,16 €	
Abonné 2ème période de 18 h 00 à 19 h 00	0,07 €	0,07%	0,34 €	0,49 €	0,10%	1,08 €	
Occasionnel 1ère période jusqu'à 18 h 00							2,16 €
Occasionnel 2ème période de 18 h 00 à 19 h 00							1,08 €

Les enfants astreints à un régime alimentaire (allergies notamment) et apportant leur panier repas en restauration scolaire bénéficieront d'un demi-tarif calculé en fonction du dispositif adopté ci-dessus. Les familles ne fournissant pas les justificatifs nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum pour les activités choisies.

TRANSPORT SCOLAIRE :

1,16 € par jour et par enfant

MAISON DE L'ENFANCE :

La participation financière des parents est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille, par référence au barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un taux d'effort. Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre d'application du taux d'effort. La tarification se calcule en pourcentage (taux d'effort) du revenu mensuel du foyer et devient dégressive selon le nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales).

Composition de la famille	Taux d'effort horaire
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %

CRECHE

La participation financière est fixée sur la base d'un forfait horaire mensuel réparti sur les 12 mois de l'année, calculé comme suit :

$\frac{\text{Ressources mensuelles}}{12} \times \text{taux d'effort horaire} \times \frac{\text{Heures hebdomadaires} \times \text{Nombre de semaines réservées}}{12}$

HALTE-GARDERIE

- Tarif horaire pour une présence minimum de deux heures.

Le tarif horaire est calculé lors de l'admission de l'enfant, à partir des justificatifs exigibles (avis d'imposition, livret de famille...) et révisé sur présentation de documents à jour.

A défaut de produire les justificatifs, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

MEDIATHEQUE AWENA :

- Adhésions (abonnement d'un an à compter de la date d'inscription)

	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Moins de 25 ans	Gratuit	Gratuit
Adultes	Gratuit	Gratuit
Faibles revenus (QF<600)	Gratuit	Gratuit
Professionnels de l'enfance (individuels : assistants maternels...)	Gratuit	25 €
Professionnels de l'enfance (collectivités : écoles...)	Gratuit	90 €

- Tarifs complémentaires en cas de documents ou cartes perdus ou détériorés par un usager

Désignation	PRIX
DVD et Blu-ray (simple ou double)	Prix forfaitaire : 20 €

Coffret DVD et Blu-ray (3 DVD et +)	Prix forfaitaire : 40 €
Livre	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
CD	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Revue	Remplacement ou remboursement si numéros trop anciens*
Jeux	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Carte perdue	2 €

(*coût du renouvellement)

Auditorium (Médiathèque Awena) :

- Forfait nettoyage : 155 €
- Caution : 358 €

	Auditorium	Caution
Associations de la commune	gratuit	358 €
Comités d'entreprise commune	242 €	963 €
Entreprises de la commune	292 €	963 €
Associations extérieures	292 €	963 €
Comités d'entreprises extérieures	386 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieures	482 €	963 €
Concours, examens	482 €	963 €

Avis des commissions :

Vie associative culturelle et sportive, quartiers, relations internationales, numériques, anciens combattants : Favorable

Urbanisme, logement, travaux, environnement, agriculture, vie économique, déplacement : favorable

Vie scolaire, petite enfance, jeunesse, solidarités, affaires sociales, handicap : favorable

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : Favorable

M. le Maire donne la parole à M. Gildas Roué : « il est noté que dans le cadre de la location de salles aux associations guipavasiennes, la gratuité de l'agent de sécurité est de mise. Cela est-il toujours vrai en cas de plusieurs utilisations annuelles par la même association guipavasienne ?

Mme Sylvie Nedelec répond qu'il s'agit d'une erreur. La salle est mise gratuitement à disposition mais le SSIAP n'est plus pris en charge.

M. Gildas Roué revient sur la présentation des tarifs. Il serait peut-être plus simple pour la lecture d'effectuer un regroupement par thème pour les années à venir. Guipavas Avenir n'étant pas favorable à la gratuité de l'Awena, le groupe votera contre.

Mme Catherine Guyader ajoute que la culture à un prix (valeur symbolique). Elle pense que la gratuité est une erreur et s'abstiendra donc sur cette délibération.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à la majorité.

Votes contre : Mesdames et Messieurs Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Albert Kernarec, Joselyne Moalic, Jacques Gosselin, Ingrid Morvan.

Abstention : Madame Catherine Guyader

**DELIBERATION SPECIALE PREVOYANT LES MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Budget Primitif 2015 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 4 février 2015. Dans l'attente de l'adoption de ce budget et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, en droit :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2014.
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire ou son représentant doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Avis de la commission :

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

**CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE : AVENANT N° 3**

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de Guipavas utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Avis de la commission :

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE

Par délibération n° 2007-12-91 du 20 décembre 2007, la commune a passé une convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Celle-ci a depuis fait l'objet de plusieurs avenants afin de mettre en place successivement des procédures de dématérialisation pour les marchés publics, les délibérations, les arrêtés ainsi que pour les actes budgétaires (budget et compte administratif). En adhérent au dispositif de plateforme réglementaire d'administration électronique proposé par le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, la commune bénéficie d'un tiers de télétransmission pour l'ensemble des envois au contrôle de légalité.

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Par délibération n° B 2014-12-002 en date du 5 décembre 2014, Brest métropole océane a décidé de retenir l'ensemble du bouquet de services numériques proposés par Mégalis Bretagne et d'en faire bénéficier gratuitement l'ensemble des communes membres.

Ainsi, la contribution sera supportée par Brest métropole océane. La commune ne s'acquittera d'aucune contribution financière pour accéder à ce bouquet de services qui comprend :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- Un accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100 % démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Il y a donc lieu de passer une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2015 avec Mégalis Bretagne afin de prendre en compte ces nouvelles modalités. Les certificats de signature toujours valides seront conservés et resteront à la charge de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Avis de la commission :

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures de recouvrement, la Trésorerie de Guipavas n'a pu recouvrer certaines créances pour un montant de 104,46 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ce montant, conformément aux justificatifs fournis.

Avis de la commission :

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : Favorable

Mme Guérin souhaiterait connaître le cumul 2014 de ces admissions en non-valeur.

M. Christian Guyonvarc'h lui transmettra les éléments.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

**PERCEPTION ET REVERSEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA
CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

Suite à la directive européenne [2003/96/CE](#) du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite «loi NOMÉ») a institué à compter du 1^{er} janvier 2011, au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) qui s'est substituée à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité (TLE).

Depuis la délibération n° C 2011-09-126 du Conseil de Communauté du 30 septembre 2011, Brest métropole océane perçoit le produit de la TLCFE, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Afin de neutraliser l'impact du transfert de la taxe sur les budgets communaux, la délibération n° C 2012-06-073 du Conseil de Communauté du 22 juin 2012 a instauré une deuxième part de la dotation de solidarité communautaire (DSC) destinée à reverser aux communes le montant réel de la TLCFE collecté sur leur territoire, déduction faite d'une quote-part des charges supplémentaires supportées par Brest métropole océane du fait notamment de l'application de la nouvelle taxe à l'éclairage public et aux bâtiments communautaires.

L'article 18 de la loi de finances rectificative pour 2014 du 8 août 2014 a modifié les dispositions relatives à la TLCFE.

Ainsi, pour les communes de plus de 2 000 habitants, l'EPCI peut percevoir la TLCFE au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, s'il en est décidé ainsi par délibération concordante du groupement et de la commune intéressée. La métropole peut également reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune intéressée. Ce reversement n'est pas plafonné.

Brest métropole océane à vocation à se substituer aux communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vue de sécuriser la collecte et le contrôle de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, ce qui est le cas depuis 2011.

Pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 2014 du 8 août 2014, il sera donc proposé de confirmer la perception de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) par Brest métropole océane à compter du 1^{er} janvier 2015, par délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux.

A compter du 1^{er} janvier 2015, il est proposé qu'après déduction de la quote-part des charges supportées par Brest métropole du fait de l'application de la taxe à l'éclairage public et aux bâtiments communautaires, le montant de la taxe collectée sur le territoire de chaque commune soit reversé à celle-ci.

Les dispositions ci-dessus annulent donc le dispositif instauré par la délibération C 2012-06-073 du 22 juin 2012 créant une deuxième part de dotation de solidarité communautaire (DSC).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, d'approuver la perception de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) par Brest métropole océane à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi que les modalités de reversement du produit de la taxe aux communes définies précédemment.

Avis de la commission :

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : Favorable

En réponse à la question de M Fabrice Jacob, M. Bernard Kerleguer ajoute que le montant de ces reversements est de 300 000€ pour 2014.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS

Par lettre du 18 septembre 2014, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre nous a informé de l'attribution de la mention « Mort Pour La France » à Monsieur Alain Jean Louis BILLON, né le 28 février 1935 à Guipavas et décédé le 1^{er} octobre 1974 à N'Djamena (Tchad).

Madame BILLON, domiciliée à Guipavas, souhaite voir inscrit sur le monument aux morts de Guipavas le nom de son défunt époux.

Le Conseil Municipal est compétent pour décider des inscriptions.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription du nom de Monsieur BILLON sur le monument aux morts de la commune.

Avis de la commission :

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ET DE SERVICES ASSOCIES AVEC BREST METROPOLE OCEANE

Les collectivités du Pays de Brest se sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire, sous la coordination du pôle métropolitain du Pays de Brest.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- Les communes produisent des informations relevant de leurs domaines de compétences.
- La communauté urbaine produit des informations relevant de ses domaines de compétences et assure la maintenance et l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.
- Le pôle métropolitain du Pays de Brest assure la cohérence du dispositif et met à disposition des services d'accès aux données via son Infrastructure de Données Géographiques « GéoPaysdeBrest ».

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 89 communes du Pays de Brest. Ces documents sont aujourd'hui consultables sur GéoPaysdeBrest.

C'est grâce à cet effort de mise en cohérence que le pôle métropolitain est dorénavant en capacité, dans le domaine de l'urbanisme par exemple, de proposer aux communes et aux administrés de nouveaux services tel que l'accès aux règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle.

Afin de conforter ce dispositif et de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis et proposés à l'ensemble des communes et communautés du Pays :

- Entre le pôle métropolitain et les communautés d'une part.
- Entre les communautés et leurs communes d'autre part.

Ces conventions seraient conclues pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elles ne font l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, d'approuver le modèle de convention en annexe et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec Brest métropole océane une convention d'échange de données géographiques et de services associés.

Avis de la commission :

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : MISE A JOUR ET EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE DES DECHETS D'ALGUES DE LA SOCIETE CARGILL A LANNILIS

Une enquête publique se déroule du 17 novembre au 19 décembre 2014 inclus sur la demande d'actualisation du périmètre d'épandage déposée par la société Cargill, ZI de Menez Bras, 29870 Lannilis.

Cette enquête, qui affecte 66 communes du Département, se tient au titre de de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'usine Cargill de Lannilis est spécialisée dans la production de texturants à base d'algues utilisés dans des applications alimentaires, techniques ou pharmaceutiques.

Actuellement les sous-produits générés par l'usine sont valorisés en agriculture par une utilisation agronomique sur des terrains agricoles sur un périmètre autorisé en 2007 : 620.6 ha

Flux autorisés en 2007

N (Azote) (t/an)	P2O5 (Phosphore total)(t/an)
61.5	19.5

Afin de limiter les tonnages à valoriser en agriculture, l'usine Cargill a décidé de substituer la réalisation de son mélange et de procéder à la déshydratation mécanique de ses boues biologiques (traitement par centrifugation et chaulage). Ce sera donc deux sous-produits qui seront valorisés en agriculture : gâteaux cellulosiques ou gâteaux d'algues et boues biologiques.

Cependant une partie de la production de boues ne pourra être chaulée en fonction des choix organisationnels de l'usine, et le périmètre autorisé en 2007 n'est plus suffisant pour assurer le recyclage des sous-produits générés actuellement. La filière de recyclage agricole par recyclage des gâteaux cellulosiques et de boues chaulées a été retenue pour des raisons techniques, économiques et environnementales.

Ainsi, les futurs flux à valoriser seront les suivants :

Futurs flux attendus à valoriser

Sous-produits	t brute	t de MS hors chaux
Boues biologiques	10 260	1 820
Boues cellulosiques	10 338	2 680
Total	21 623	4 500

N (Azote) (t/an)	P2O5 (Phosphore total)(t/an)
100.7	68.3

Ceci nécessite une actualisation et un agrandissement du périmètre d'épandage, qui passerait à une superficie de 4 541.19 hectares.

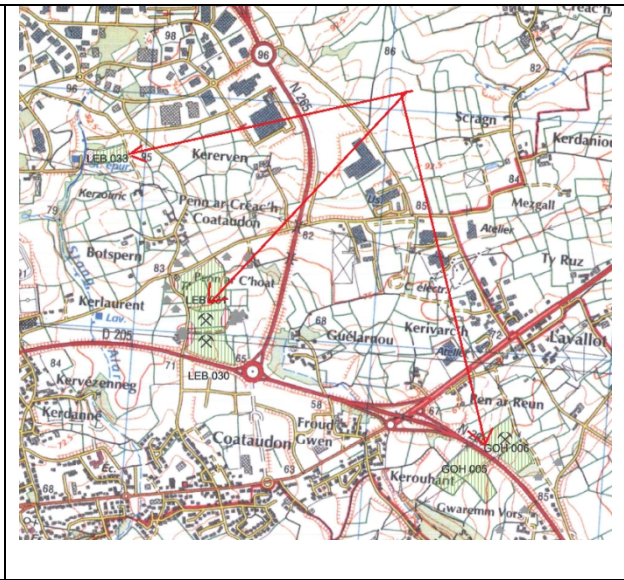
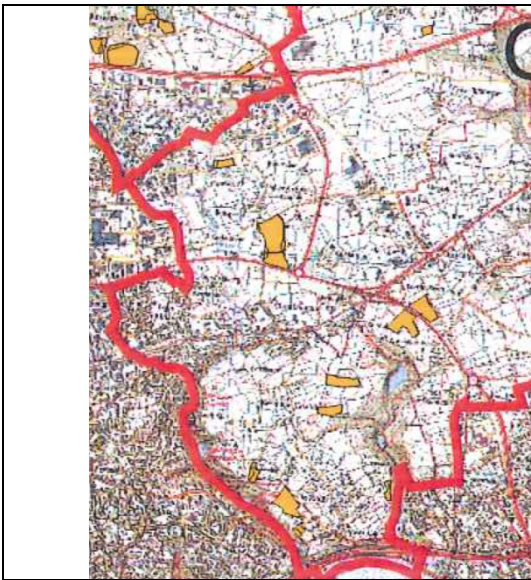
Le dimensionnement du périmètre a été réalisé afin de recycler l'ensemble du flux de phosphore contenu dans les sous-produits épandus, ce qui implique son importance géographique.

La valorisation agricole des sous-produits sera donc réalisée sur un secteur géographique très vaste, mais de façon très ponctuelle. Une même parcelle ne sera épandue que tous les deux à trois ans en moyenne. Cet épandage n'affecte que la couche arable du sol, et pas le sous-sol. Cette activité est comparable à l'activité d'épandage des engrais de ferme réalisés par les exploitants agricoles du périmètre.

La surface d'épandage pour Guipavas est de 25,30 ha.

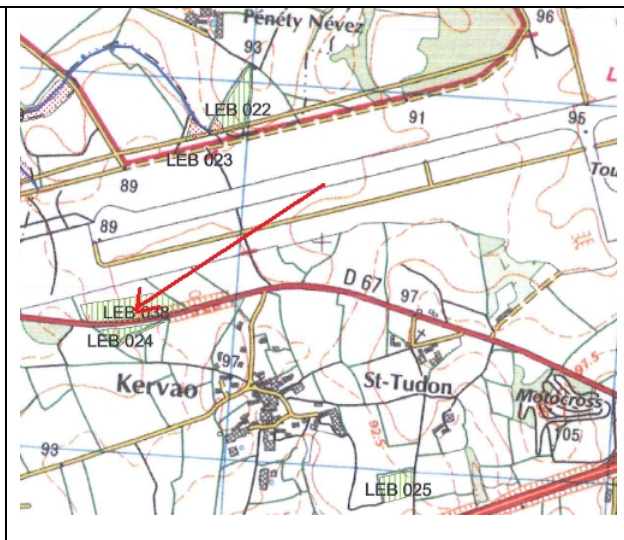
Plan d'ensemble

Plan détail 1



Plan détail 2

Plan détail 3



L'autorité environnementale, la DREAL, a émis un avis réservé sur ce dossier le 7 octobre 2014. En effet, elle considère ne pas être en mesure d'apprécier la qualité effective de la prise en compte de l'environnement, et notamment de l'absence d'un effet résiduel non notable. Il y est notamment fait état de :

- L'évaluation environnementale compromise par une description trop succincte du projet.
- L'évolution du plan d'épandage provenant de changements du fonctionnement de l'usine, non évalués.
- De plans de fertilisation présentés incomplets.

Par ailleurs, il est relevé qu'il n'y a pas d'évaluation probante des incidences du plan d'épandage sur le milieu naturel, et qu'il est nécessaire de compléter les spécificités des sous-produits épandus.

La société Cargill a répondu le 13 novembre 2014. Les éléments ont été ajoutés au dossier d'enquête.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la mise à jour et l'extension du plan d'épandage des déchets d'algues de l'usine Cargill à Lannilis.

Avis des commissions :

Urbanisme, logement, travaux, environnement, agriculture, vie économique, déplacement : Défavorable
Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : Défavorable

Avis du Conseil Municipal : Défavorable à l'unanimité.

CONVENTION AVEC ENERG'ENCE : MODIFICATION

Par délibération n° 2014-11-89 du 12 novembre 2014, le Conseil Municipal a validé le renouvellement de convention Energ'ence pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. La convention de base prévoit le conseil énergie partagé pour un montant calculé sur la base 1.17 € (valeur 2014) par an par habitant, la communauté urbaine de Brest métropole océane apportant une aide financière à hauteur de 50 % aux communes de son territoire.

La commune souhaite également pouvoir bénéficier, de l'assistance de cette association dans la gestion des aides aux particuliers ainsi que dans le cadre de la sensibilisation aux économies d'énergie des enfants scolarisés en cycle 3, si besoin.

Le montant de ces prestations s'élèvent respectivement à 55 € par dossier traité et 320 € par classe (tarifs 2014). Ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice syntec du mois d'octobre de l'année n-1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention modifiée à intervenir.

Avis des commissions :

Urbanisme, logement, travaux, environnement, agriculture, vie économique, déplacement : favorable
Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS POST ET PERISCOLAIRES 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les subventions scolaires, post et périscolaires comme suit :

1 – ENSEIGNEMENT PUBLIC

- | | |
|--|----------|
| - Projets pédagogiques pour le 2ème degré / par jour et par élève
(minimum 5 jours / maximum 8 jours) | 2,72 € |
| - Fournitures scolaires pour le 1 ^{er} degré / par élève et par an | 15 € |
| - Fournitures pédagogiques (manuels, jeux...) pour le 1 ^{er} degré / par élève et par an | 18 € |
| - Projets pédagogiques pour le 1 ^{er} degré / par classe maximum | 389.81 € |

(sur présentation de justificatifs)

- Dotation spécifique pour le renouvellement des fonds de bibliothèques :
 - Par an et par groupe scolaire 280 €

2 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- participation aux frais de fonctionnement : forfait par élève et par an 739.65 €
- Projets pédagogiques pour le 2^{ème} degré / par jour et par élève : (minimum 5 jours / maximum 8 jours) 2,72 €

Avis des commissions :

Vie scolaire, petite enfance, jeunesse, solidarités, affaires sociales, handicap: favorable

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : Favorable

Mme Ingrid Morvan précise qu'elle ne trouve pas acceptable la baisse de la subvention aux écoles privées. Une subvention peut être gelée ou simplement augmentée de l'inflation mais pas baissée. Cette subvention a été attribuée il y a seulement 3 mois avec en plus la suppression de la subvention cantine.

En réponse, M. le Maire explique que la subvention de dotation aux écoles privées est calée sur le coût réel déclaré en Préfecture pour l'enseignement public. Il s'agit là d'un progrès pour les écoles privées. Règlementairement, il n'est pas possible d'octroyer une subvention supérieure au coût du public. La subvention subit en effet une légère baisse car le coût dans le public a diminué.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Albert Kermarec, Joselyne Moalic, Jacques Gosselin, Ingrid Morvan.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2014/2015

La municipalité a élaboré le Projet Educatif de Territoire (PEDT) lié à la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014. L'objectif est de mobiliser toutes les ressources de son territoire afin de garantir la continuité éducative et d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Celui-ci favorise la création de synergies entre les acteurs du territoire tout en respectant le domaine de compétence de chacun d'entre eux. C'est dans ce contexte que la Ville de Guipavas souhaite enrichir l'offre éducative proposée aux enfants pendant le temps d'activités périscolaires en soutenant les initiatives des associations volontaires désireuses de participer à ce projet ambitieux.

L'association désignée ci-après a manifesté son intention de participer à l'animation de ce temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer la subvention suivante :

- L'amicale Laïque de Guipavas section culturelle 1 760 €

Le montant de cette subvention est calculé sur la base d'un forfait de 40 € maximum par intervention incluant le temps de préparation, d'animation ainsi que la fourniture de matériel consommable, pour l'association dont l'intervenant est salarié, et un forfait de 5 € maximum par intervention incluant le temps de préparation, d'animation et la fourniture de matériel consommable pour l'associations dont l'intervenant est bénévole.

Cette subvention sera versée trimestriellement à terme échu en fonction des prestations réalisées.

- Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Avis des commissions :

Vie scolaire, petite enfance, jeunesse, solidarités, affaires sociales, handicap: favorable

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

SALON DE LA CREATIVITE : FIXATION DES TARIFS 2015

La ville de Guipavas organise un salon de la créativité les 11 et 12 avril 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la tarification suivante pour les emplacements occupés :

Association guipavasiennne	Gratuité (2 tables)
Association extérieure	20 €/ emplacement (2 tables)
Exposant	40 €/ emplacement (2 tables)
Grille ou panneau	5 €/ grille ou panneau

Vie associative culturelle et sportive, loisirs, quartiers, relations internationales, numériques, anciens combattants : favorable

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Avant de clore la séance, M. Albert Kermarec souligne la qualité de rédaction du compte-rendu de la commission vie associative culturelle et sportive.

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 4 février 2015 à 9h00 en mairie pour le vote du budget.

Fin de séance : 22h30